

Lundi 8 mai 2023

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil
au 4, rue du Couvent, le lundi 8 mai à 20 h 00.**

Sont présents : Mesdames les conseillères Marie-Josée Caron et Julie Nadeau
et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Gilles Plourde, Bernard Fortin et
Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant
quorum.

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-
trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum,
Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-05-087

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la
présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la
lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2023-05-088

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue
de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu
copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2023-05-089

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles des
prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 avril
2023, totalisant une somme de 17 380.93 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal
approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables
correspondantes pour un montant total de 17 380.93 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Maryse Ouellet, dir. gén. & greffière-trésorière

2023-05-090

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68 AFIN D'ENCADRER L'ABATTAGE D'ARBRES LORS DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DANS LES ZONES FORESTIÈRES « FA »

ATTENDU QUE la Municipalité applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 mai sur le PREMIER projet de règlement no.257-2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

et résolu à l'unanimité des membres présents que soit adopté le règlement numéro 257-2023, conformément aux dispositions de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1).

QUE le présent règlement entre en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

2023-05-091

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR ET DE DEUX ANIMATRICES POUR LE CAMP DE JOUR DE LA SAISON ESTIVALE 2023 ET MANDAT AU MAIRE À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA LES CONTRATS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT l'affichage et la publication d'un appel de candidatures pour l'embauche d'un coordonnateur(trice) et d'un animateur(trice) pour le camp de jour dans la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a 1 candidat qui a postulé pour le poste de coordonnateur et 2 candidates pour le poste d'animatrices;

CONSIDÉRANT QU'une entrevue a eu lieu avec les candidats et que la Municipalité a procédé à l'embauche des 3 personnes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à l'embauche de

Monsieur Justin Dionne au poste de coordonnateur et de Mesdames Anais Plourde et Koralie Ouellet au poste d'animatrices pour le camp de jour de la municipalité pour la saison estivale 2023 et mandat au maire à signer pour et au nom de la Municipalité lesdits contrats.

Monsieur Gilles Plourde s'abstient de voter.

2023-05-092

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SOUTIEN ET D'ENTRAIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ CIVILE ET MANDAT AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

ATTENDU QUE l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) exige que les municipalités locales s'assurent de procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que de moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre et ce, avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile;

ATTENDU QUE la compétence en matière d'intervention et de coordination en matière de sécurité civile appartient aux municipalités locales, la MRC devant s'assurer, en vertu de ladite Loi, d'éventuellement établir un schéma de sécurité civile conformément aux orientations gouvernementales;

ATTENDU les obligations imposées aux municipalités locales par le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (c. S-2.3, r. 3);

ATTENDU QUE les municipalités locales ont le désir d'organiser les mesures d'urgence et de se doter d'un outil régional permettant d'assurer la coordination des interventions ainsi que la mobilisation des ressources et services advenant un sinistre, et d'être soutenues par d'autres municipalités locales de même que par la MRC;

ATTENDU QUE les municipalités locales souhaitent ainsi établir entre elles des mécanismes d'entraide mutuelle de manière à pouvoir s'assister en cas de sinistre sur l'un ou l'autre de leur territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des municipalités locales qu'une telle entente de soutien et d'entraide soit conclue, étant entendu que, sous réserve des modalités établies dans la présente entente, chaque municipalité conserve ses compétences et responsabilités à l'égard de la sécurité civile sur son territoire;

ATTENDU QUE les municipalités désirent ainsi se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure la présente entente;

ATTENDU QUE la MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard de ses territoires non organisés (TNO) et à titre d'organisme régional à qui les municipalités locales (autres que la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies) lui délèguent, par la présente entente, une partie de leurs compétences pour une meilleure coordination du service.

ATTENDU QUE le projet d'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile a été déposé sur Conseil sans papier et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal mandate le maire, Monsieur Richard Caron et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Maryse Ouellet, à signer l'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Ville de La Pocatière, Ville de Saint-Pascal et avec la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies.

2023-05-093

RÉSOLUTION D'ACCEPTATION POUR APPORTER LES CORRECTIFS NÉCESSAIRES EN CE QUI CONCERNE LES TAXES DE SERVICES ANNUELS EN REGARD DE LA RÉSIDENCE SISE AU 309 RUE DE L'ÉGLISE À SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA À COMPTER DU 1ER JUILLET 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a reçu une correspondance de Gestion Carrion demandant d'apporter un changement sur le compte de taxes annuelle à compter du 1^{er} juillet 2023;

ATTENDU QUE l'immeuble sis au 309, rue de l'Église passera du statut d'immeuble commercial à immeuble résidentiel et le propriétaire demande de corriger le nombre d'unité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte d'apporter des correctifs sur la fiche du contribuable au nom de 9356-1371 Québec inc. (Gestion Carrion) pour la résidence sise au 309, rue de l'Église sur la facturation annuelle 2023 en modifiant le dossier à 1 unité à compter du 1^{er} juillet.

2023-05-094

RÉSOLUTION POUR MANDATER LE MAIRE À SIGNER UNE ENTENTE ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE KAMOURASKA – RIVIÈRE-DU-LOUP POUR LE PRÊT DU GYMNASSE POUR LE CAMP DE JOUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska n'a pas de local de loisirs pour le camp de jour;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé au Centre de services scolaires de Kamouraska – Rivière-du-Loup la possibilité d'installer les jeunes du camp de jour dans un local de l'école primaire et que la directrice a accepté de faire le prêt du gymnase;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska mandate le maire, Monsieur Richard Caron à signer pour et au nom de la Municipalité une entente entre le Centre de services scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup pour que le camp de jour bénéficie du gymnase de l'école primaire pour la saison estivale 2023.

2023-05-095

RÉSOLUTION POUR MANDATER LE MAIRE, MONSIEUR RICHARD CARON À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA LA DEMANDE DE SERVITUDE SUR LE TERRAIN DE MONSIEUR ALEXANDRE CRISPIN EN REGARD DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL SUR LA RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QU'il y aura des travaux de réfection du réseau pluvial sur la rue de l'Église au cours de la période estivale qui seront exécutés par Les Entreprises JR Morin inc.;

ATTENDU QU'il existe une conduite d'égout pluvial sur le terrain de Monsieur Alexandre Crispin et qu'il devrait y avoir une servitude pour permettre à la municipalité d'entretenir cette conduite;

ATTENDU qu'une rencontre a eu lieu entre des membres du conseil municipal et le propriétaire de la servitude et que celui-ci a accepté que des travaux soient effectués sur son terrain en tenant compte que la municipalité devra remettre en état les lieux à la suite desdits travaux;

ATTENDU QU'un mandat sera donné à un notaire ainsi qu'à une firme d'arpentage pour établir la servitude à l'aide des documents fournis par l'ingénieur Bouchard Conseil S.E.N.C.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska mandate Monsieur le maire, Richard Caron à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ladite servitude sur le terrain de Monsieur Alexandre Crispin en regard des travaux d'infrastructures du réseau pluvial sur la rue de l'Église qui débiteront en juin 2023 et payés à partir du programme de la TECQ. (2019-2024)

2023-05-096

**RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE MOIS DE LA SENSIBILISATION
À LA SCLÉROSE EN PLAQUES**

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, en moyenne douze Canadiens et Canadiennes reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT QUE la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT QUE SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT QUE les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska appuie et déclare le Mois de mai, le mois de la sensibilisation à la SP et à contribuer à l'amélioration du bien-être des personnes atteintes de sclérose en plaques.

2023-05-097

DEMANDE DE FINANCEMENT – ÉCOLE SAINT-BRUNO

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de contribuer au financement des activités de fin d'année scolaire de l'École de Saint-Bruno en versant un montant de 250,00 \$.

VARIA

INFORMATIONS DIVERSES

Voirie/ Matières résiduelles : Rien de particulier. Les travaux habituels s'effectuent comme à chaque année à cette période.

Administration et développement: Rien de particulier

Comité d'embellissement / Mycologie: Il y a eu une rencontre la semaine dernière qui fut très intéressante avec Pascale G. Malenfant relativement sur la mycologie. Le festival du champignon aura lieu à Saint-Alexandre en 2023. Le comité d'embellissement est en attente de soumissions d'artistes pour le sentier mycologique. Un aménagement paysager sera fait dans les plates-bandes.

Sécurité publique / incendie / changements climatiques:

Bibliothèque et communication: Rien de particulier.

Comité des loisirs / Art et culture: Incertitude sur le projet de la St-Jean-Baptiste.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

2023-05-098

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 25.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet
Directrice générale et greffière-
trésorière

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire